



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : personnel

Question écrite n° 24855

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget au sujet des services des douanes et services fiscaux. Le Premier ministre a déclaré dans sa conférence de presse, à l'issue du conseil de sécurité intérieure, qu'il est nécessaire d'améliorer la coordination entre les services de police, la gendarmerie et d'autres services comme les douanes ou les services fiscaux pour mieux traiter les infractions liées aux bandes, aux trafics et à l'économie souterraine. Aussi, il souhaiterait savoir si l'hypothèse de confier la qualité d'officier de police judiciaire aux agents des douanes et des services fiscaux a été étudiée.

Texte de la réponse

La coordination entre les services de la police, de la gendarmerie, des douanes, les services fiscaux et la justice en matière de lutte contre les infractions liées à la criminalité organisée et à l'économie souterraine existe au niveau national et communautaire. Ainsi, les pôles économiques et financiers regroupent des magistrats et des experts en matière de fraudes économiques (inspecteurs et contrôleurs des impôts, du Trésor, de la Concurrence et de la répression des fraudes, des douanes, ainsi que des agents de la comptabilité publique). Cette collaboration existe également au niveau communautaire par le biais d'Europol, notamment. Le fait de confier des missions de police judiciaire aux agents des douanes, et en particulier de leur permettre d'exécuter des commissions rogatoires internationales, permettra de renforcer la coordination dans le domaine douanier entre les services chargés de la lutte contre la criminalité organisée, y compris entre Etats membres de la Communauté européenne. De plus, l'habilitation de certains agents des douanes à effectuer des missions de police judiciaire présente un intérêt pour l'exercice de la justice, compte tenu de leur expérience dans le domaine des grands trafics internationaux et de la fraude communautaire. Le principe de confier certaines missions de police judiciaire aux agents des douanes a été décidé par le Gouvernement. Un projet en ce sens a d'ores et déjà été soumis au Parlement, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif aux alternatives aux poursuites et renforçant l'efficacité de la procédure pénale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24855

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 695

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3276